



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LE PRÉFET D'EURE ET LOIR

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

ARRETE N° DDCSPP-HEB-LOGT-2015/08-01

**FIXANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION
DE SÉLECTION D'APPEL A PROJET SOCIAL**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2010/870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'actions sociale et des familles ;

Vu l'information du ministère de l'Intérieur en date du 20 avril 2015 demandant aux préfets de département d'engager la procédure d'appel à projets départementaux pour la création de nouvelles places de CADA en 2015.

Vu l'arrêté n° 2011 150-0003 en date du 30 mai 2011 fixant pour l'Eure et Loir la composition de la commission de sélection d'appel à projet social,

Vu la demande de consultation des membres de la commission en date du 29 mai 2015

Considérant la nécessité d'adapter la composition de la commission de sélection d'appel à projets à la nature des établissements et services sociaux et médico-sociaux concernés, en l'occurrence des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA),

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,

ARRETE

Article 1 :

Il est institué auprès du Préfet d'Eure-et-Loir, autorité compétente pour délivrer l'autorisation de création ou d'extension d'un Centre d'Accueil pour Demandeur d'Asile (CADA) en vertu de l'article L 313-3 c du code de l'action sociale et de la famille, une commission de sélection d'appel à projet social dont la composition est fixée ci-après.

Article 2 :

a) - Membres ayant voix délibérative :

Le Préfet d'Eure et Loir ou son représentant, président de la commission de sélection de l'appel à projet social ;

Suppléant :

Le Directeur Adjoint de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir (DDCSPP).

Le Procureur de la République ou son représentant

Tribunal de Grande Instance de Chartres

3, rue St Jacques – 28000 CHARTRES.

Personnels des services de l'Etat :

Le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir.

Suppléant :

Le chef du bureau Habitat Public de la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir.

Le chef du service logement, hébergement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir (DDCSPP),

Suppléant :

Le responsable de la veille sociale-hébergement au sein du service logement, hébergement de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir (DDCSPP),

Représentants d'associations participant au Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion :

Madame Ingrid BARTHE, représentant la résidence Sociale LE BERCAIL, Fondation d'Auteuil, territoire Centre 13 rue Saint Maurice – 28000 CHARTRES.

Suppléant :

Madame Catherine GAGELIN, directrice adjointe du Foyer d'Accueil Chartrain, 12 rue Hubert Latham, 28000 CHARTRES

Monsieur Yohann HUBERT, Directeur du COATEL

Rue Victor Garola – 28000 CHARTRES.

Suppléante :

Mme Bernadette MARTIN représentant le COATEL

Rue Victor Garola – 28000 CHARTRES.

Un représentant d'associations de la protection judiciaire des majeurs :

Monsieur Michel PASQUER
Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
6 rue Charles Coulomb – 28000 CHARTRES.
Suppléant :
Monsieur Philippe ROUSSEAU
Représentant l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
6 rue Charles Coulomb – 28000 CHARTRES.

Un représentant d'associations œuvrant dans le secteur de la protection judiciaire de l'enfance :

Madame Christine CE
Représentant l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA),
9 Boulevard Clémenceau – 28000 CHARTRES.
Suppléant :
Monsieur Jean DE MALEZIEU
Représentant de l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA),
9 Boulevard Clémenceau – 28000 CHARTRES.

B) – Membres ayant voix consultative :

Représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Union Régionale Inter-fédérale des Œuvres et organismes Privés Sanitaires et Sociaux (URIOPSS),
29 boulevard Rocheplatte – BP 35 – 45016 ORLEANS.
Titulaire :
Jean-Michel DELVEAU
Président de l'URIOPSS
Suppléante :
Delphine DORLENCOURT
Conseillère technique de l'URIOPSS

Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réadaptation Sociale (FNARS)
20 Quai Saint-Jean, 41000 Blois,
Titulaire :
Christian PATIN
Administrateur FNARS Centre-Val de Loire
Suppléant :
José PIRES DIEZ
Directeur FNARS Centre-Val de Loire

Personnalités qualifiées, désignées pour l'appel à projet relatif à la création de places CADA :

Monsieur Franck CARBONNEL, Directeur du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Relais Logement de Dreux,
125 rue du Bois Sabot - BP 20274 – 28105 DREUX CEDEX

Suppléante :

Madame Cécile GONCALVEZ, Adjointe du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Relais Logement de Dreux, 125
rue du Bois Sabot - BP 20274 – 28105 DREUX CEDEX

Monsieur Christian JACQUEMIN

Représentant de l'association Fondation d'Auteuil – Territoire Centre
Château des Vaux – 28240 ST MAURICE ST GERMAIN.

Suppléante :

Madame Christine COURBE

Représentante de l'association Fondation d'Auteuil – Territoire Centre
13, rue Saint Maurice – 28000 CHARTRES.

Représentant des usagers spécialement concerné, désigné pour l'appel à projet relatif à la création de Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) :

Monsieur Alain LHEMERY

Croix Rouge Française

Comité Arrondissement de Chartres

19, rue des Vieux Capucins

28000 CHARTRES.

Suppléant :

Madame Catherine CLAUDE

Secours Catholique

3, rue du Pont du Massacre

28000 CHARTRES.

Personnel des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désigné pour l'appel à projet relatif à la création de places CADA :

Monsieur Olivier BARTHELEMY

Chef du Bureau de l'intégration et des Naturalisations

Responsable du budget opérationnel du programme 303

Direction de la Réglementation et des Relations avec les Usagers

Service de l'immigration et de l'Intégration

Préfecture de la Région Centre – Val de Loire et du Loiret

181, rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cédex 1.

Article 3 :

L'instructeur, pour les dossiers de candidature, désigné est Madame Laetitia Lematelot de la section veille sociale-hébergement à la DDCSPP d'Eure et Loir.

Article 4 :

Lorsqu'un membre de la commission ayant voix délibérative n'est pas suppléé, il peut donner un mandat à un autre membre ayant voix délibérative. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Les membres ayant voix consultative, mentionnés parmi les personnalités qualifiées, les représentants des usagers et les personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, qui ne peuvent prendre part aux délibérations, sont remplacés par le président de la commission.

Article 5 :

Le quorum est atteint lorsque la moitié au moins des membres ayant voix délibérative sont présents ou ont donné mandat. Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Cette nouvelle réunion ne peut intervenir que dans un délai de dix jours.

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux membres de la commission.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir, soit hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Cohésion sociale, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Article 8 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

13 AOU 2015

Le PRÉFET,

Pour Le Préfet,
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER